BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 250

14 – CALVADOS

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAEN

Ventes et cessions

849 576 640 RCS Caen.
EXCELIANE.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 1000.00 EUR.
Adresse : 58, Rue du Mariquet, 14850 Hérouvillette.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Aux termes d'un acte sous signature privée, signé électroniquement en date du 6 novembre 2023, La société EXCELIANE, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est 58 rue du Mariquet, 14850 HEROUVILLETTE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 849 576 640 RCS CAEN, et la société EXCELIANE(S), société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros, dont le siège social est 58 rue du Mariquet, 14850 HEROUVILLETTE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 893 089 375, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société EXCELIANE par la société EXCELIANE (S). La société EXCELIANE ferait apport à la société EXCELIANE(S) de la totalité de son actif, soit 92 556 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 82 556 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 10 000 euros. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à cent actions de la société EXCELIANE(S) pour une part de la société EXCELIANE. La Société Absorbée détenant 100% du capital de la Société Absorbante, il sera procédé à une augmentation de capital d'un montant nominal de 10.000 € suivie immédiatement d'une réduction de capital d'un montant de 10.000 € par voie d'annulation des titres reçus qui ont une valeur réelle de 10.133 euros, le solde soit 133 euros étant imputé sur le compte « autres réserves ». La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2023, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société EXCELIANE depuis le 1er janvier 2023 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société EXCELIANE(S). La société EXCELIANE sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Caen au nom de la Société EXCELIANE(S) le 9 novembre 2023 et au nom de la Société EXCELIANE le 16 novembre 2023..